



En quoi les missions des Conseillers Pédagogiques (CP) ont-elles changé?

Jacqueline DE RYCK: Une mission supplémentaire apparaît dans le décret relatif à l'évaluation externe (2006): celle d'accompagner les établissements dans l'analyse, le traitement et la recherche de pistes didactiques à la suite des résultats des épreuves d'évaluation externe. Cette mission a été réaffirmée et élargie à celle de soutien et de conseil suite aux constats de manquements relevés par l'Inspection¹.

Éric DAUBIE: L'intention est la même au secondaire. Les CP seront notamment amenés à intervenir dans l'analyse et le soutien aux écoles pour mettre en place des pistes de remédiation.

Comment sont constituées les équipes?

ED: Au secondaire, ça change assez fondamentalement! Auparavant, les CP étaient répartis dans les équipes diocésaines. Depuis septembre 2007, le travail est partagé entre la FESeC² et les équipes diocésaines. Celles-ci vont davantage investir le pilotage des établissements. La FESeC organise les moyens liés aux disciplines, aux options groupées du qualifiant ou aux spécificités de l'enseignement

spécialisé ou en alternance. Le nombre de CP a été revu à la baisse, mais nous disposons aujourd'hui de postes à temps plein.

JDR: Au fondamental, nous avons perdu 5 postes. Mais la structure interne ne change pas. Le fondamental avait déjà des équipes diocésaines coordonnées par des conseillers pédagogiques relais, directement en lien avec moi. On s'est préparés aux nouvelles missions en organisant pour les CP un programme de formation conséquent. Les 32 personnes actuellement en place sont toujours en formation continuée, mais déjà bien au clair avec les attendus de leur fonction.

ED: C'est également le cas au secondaire, puisque la majorité des CP ont été recrutés parmi ceux qui exerçaient jusqu'en juin. Nous avons établi des profils et ouvert les candidatures pour les postes restant à pourvoir, sachant que le décret prévoit une formation en inter-réseau et en réseau. Il faut toutefois noter que les moyens ne suivent pas. À la différence du réseau de la Communauté française, nous n'avons pas obtenu de postes de chargés de mission pour remplir ces nouvelles missions imposées par le décret. Si nous avons pu mettre en place des équipes prêtes à faire le travail attendu, c'est grâce à la solidarité des établissements au travers du

prélèvement de moyens dans les zones.

Quelles différences observe-t-on entre le fondamental et le secondaire?

JDR: La première différence, c'est le public qu'on accompagne. Au fondamental, instituteurs(-trices) et directions sont des généralistes qui travaillent toutes les disciplines et essentiellement sur des savoirs de base. Nous approchons toujours un établissement via sa direction. Suivent l'analyse de la demande et la contractualisation de l'accompagnement.

ED: C'est ce que nous cherchons aussi à faire, mais en sachant que le dispositif est organisé à partir des

Comment devient-on Conseiller Pédagogique Coordonnateur?

JDR: Le fondamental a fait appel aux candidatures il y a 3 ans déjà. J'ai sans doute été choisie en raison de la diversité de mon parcours: institutrice primaire pendant 10 ans, directrice pendant 6 ans, détachée dans le cadre des écoles en rénovation, puis du décret "École de la Réussite", coordinatrice de l'équipe des animateurs pédagogiques du diocèse de Bruxelles-Brabant avant de répondre à cet appel d'offre.

ED: Au secondaire, l'appel d'offre date de mai 2007. Je suis physicien, j'ai enseigné dans les trois formes d'enseignement ordinaire de plein exercice. Je suis devenu sous-directeur, puis directeur d'une école à Binche. J'ai été détaché pendant 3 ans pour l'accompagnement (et, en partie, la formation) des directions dans le Hainaut.

L'accompagnement pédagogique fait peau neuve

Récemment désignés, les deux Conseillers Pédagogiques Coordonnateurs du réseau libre précisent leurs missions et celles des Conseillers Pédagogiques pour l'enseignement fondamental et secondaire.

disciplines. Cela présente des avantages en termes de didactique, mais cela morcelle quelque peu les forces et les ressources disponibles. Par ailleurs, les réalités du secondaire sont multiples: les difficultés du qualifiant ne sont pas les mêmes que celles d'un premier degré, par exemple. Le défi est aussi d'articuler l'accompagnement proposé aux équipes de direction avec celui des enseignants, pour lesquels la porte d'entrée préférentielle reste leur discipline.

Quels types d'interventions les CP peuvent-ils effectuer?

ED: Il en existe deux principaux. Le correctif, d'une part: le conseiller pédagogique pourra intervenir suite aux avis des inspecteurs de la Communauté française, dont le décret reprecise les missions, et aux résultats des épreuves externes non certificatives. Mais cela ne doit pas réduire toutes les missions proactives, à l'initiative des chefs d'établissement qui souhaitent mettre en place des projets.

JDR: Au fondamental, on entre dans un scénario d'accompagnement qui part de la demande de l'établissement. Le CP est vu comme une sorte de "consultant", qui tente d'analyser la demande en la questionnant et en prenant en compte tous les paramètres de l'école. Il peut donc s'agir d'interroger les résultats des évaluations

internes, mais aussi d'analyser le projet d'établissement, le plan de formation... On va aider le directeur à dresser un "état des lieux" de son école pour identifier avec lui l'endroit où il faut agir prioritairement. Les interventions peuvent prendre des formes diverses, mais il est indispensable de veiller à ce que le directeur, mandaté par le PO, reste bien le pilote de la manœuvre.

ED: Pour nous aussi, le directeur est l'interlocuteur prioritaire dans l'intervention. Mais nous distinguons la fonction d'analyse et celle de conseil. Un groupe d'analystes généralistes sera à la disposition des établissements pour étudier leur demande, avec la volonté de ne pas restreindre la porte d'entrée à la seule discipline. Sur base de l'analyse effectuée, on pourra imaginer les scénarios d'intervention pour lesquels sont mandatés les conseillers pédagogiques. Au terme de la mission des CP, l'analyste pourra à nouveau faire le point avec la direction de l'école, de façon à envisager les suites éventuelles du travail et à avoir un regard sur ce qui a été mis en place.

Une école peut-elle refuser le soutien proposé à la suite d'un rapport d'inspection?

JDR: Tout à fait! C'est la liberté et la responsabilité des PO, comme le prévoit le décret.

ED: Le décret précise deux choses: si le PO n'entend pas donner suite au rapport d'inspection, il est censé le notifier dans le mois. Une deuxième disposition est prévue: l'Inspection peut envoyer directement une note à la cellule de conseil et de soutien pédagogiques, la positionnant alors dans un rôle d'initiative vis-à-vis de l'école, alors que tout le dispositif que nous avons construit encourage davantage l'idée que c'est le PO ou la direction qui, suite au rapport, prend l'initiative de solliciter la cellule.

JDR: Si on ne respecte pas cette façon de voir, nous serons en porte-à-faux avec les missions qui sont les nôtres. Il faut clairement faire la différence entre corps de soutien et d'accompagnement et corps de contrôle. Nous avons beaucoup œuvré sur les textes de l'avant-projet pour ne pas être assimilés ou inféodés à l'Inspection. Nous sommes informés par l'Inspection, nous n'en recevons pas mandat. On ne sait pas encore très bien, à l'heure actuelle, comment va s'opérationnaliser la collaboration avec l'Inspection. Cela devrait être défini dans un "collège" qui va réunir les CPC et les représentants de l'Administration et de l'Inspection générale.

ED: Nous avons un rôle d'interface entre le réseau et l'Inspection, et nous serons particulièrement vigilants au respect de notre liberté pédagogique.

Les enseignants jugent les réformes en revendiquant qu'on les laisse travailler. Comment concilier ce souhait d'indépendance avec l'appel à une aide extérieure?

JDR: Quand les enseignants disent "*Laissez-nous tranquilles!*", cela signifie: arrêtez les prescrits venant d'en haut et ne prenant pas en compte la pratique professionnelle. Le CP, lui, rencontre l'enseignant là où il est et l'aide à prendre de la hauteur par rapport à sa pratique pour l'aider à évoluer. S'ils sont accompagnés de cette façon, en partant de leur expertise, les enseignants sont demandeurs. ■

INTERVIEW MARIE-NOËLLE LOVENFOSSE
ET FRANÇOIS TEFNIN

1. Pour lire le décret: www.segec.be > LGS > décret inspection.
2. Fédération de l'enseignement secondaire catholique.